

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
Point 17 de l'ordre du jour CX/CAC 19/42/18

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-deuxième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 8-12 juillet 2019

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE¹

1. Généralités

1. Les notes qui suivent constituent un guide explicatif et il convient de se référer au Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius et au Règlement général de l'Organisation, figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017)². On peut trouver le Règlement intérieur de la Commission dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius³.

2. Élections

2.1 Membres du Bureau de la Commission du Codex Alimentarius

2. Conformément à l'article III.1 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, la Commission, à sa quarante-deuxième session, élira un président et trois vice-présidents, qui exerceront leurs fonctions de la fin de la quarante-deuxième session jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante (à savoir la quarante-troisième, qui se tiendra en 2020).

Président

3. Le Président en exercice, **M. Guilherme Antonio da Costa (Brésil)**, est **rééligible** à la présidence dans la mesure où il a été élu à la quarantième session et a accompli deux mandats consécutifs.

Vice-présidents

4. Les actuels vice-présidents, Mme Mariam Eid (Liban), M. Purwiyatno Hariyadi (Indonésie) et M. Steve Wearne (Royaume-Uni) sont **rééligibles** à la vice-présidence dans la mesure où ils ont été tous trois élus à la quarantième session et ont accompli deux mandats consécutifs. En revanche, ils sont éligibles à la présidence.

2.2 Membres du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius élus sur une base géographique

5. Le Président et les vice-présidents de la Commission occupent ces mêmes fonctions au sein du Comité exécutif. Conformément à l'article V.1 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif se compose, d'une part, des membres du Bureau et des coordonnateurs nommés en vertu de l'article IV, comme indiqué plus haut, et d'autre part, de sept membres que la Commission élit parmi ses membres, à raison d'un pour chacune des régions suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Ces membres, dont le mandat correspond à deux sessions (ordinaires) de la Commission, sont rééligibles à condition qu'ils n'aient pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans au titre de leur mandat en cours. En revanche, s'ils ont accompli deux mandats consécutifs, ils sont inéligibles au mandat suivant.

¹ En raison du report des comités de coordination régionaux 2018/2019, la nomination des coordonnateurs régionaux aura lieu lors de la quarante-troisième session de la Commission (2020).

² Disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/3/a-mp046e.pdf#P6_2.

³ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>.

6. À sa quarantième session⁴, la Commission a réélu **la Malaisie, le Mexique, le Nigéria et la Norvège** et élu **l’Australie, l’Égypte, les États-Unis d’Amérique** et, par conséquent:

- **La Malaisie, le Mexique, le Nigéria et la Norvège ne sont plus éligibles** étant donné qu’ils ont accompli deux mandats consécutifs;
- **L’Australie, l’Égypte et les États-Unis d’Amérique** quant à eux, sont **rééligibles** car ils n’ont effectué qu’un mandat.

2.3 Période de présentation des candidatures et ordre des élections

7. Veuillez noter que la présentation de candidatures aux postes de Président, vice-présidents et membres élus sur une base géographique n’est possible qu’à la session de la Commission, selon le calendrier ci-dessous. Le tableau indique les dates et heures des élections au scrutin secret, sachant que cette procédure n’est lancée que s’il y a plus d’un candidat aux fonctions concernées.

Tableau 1. Période de présentation des candidatures

| Fonctions | Présentation des candidatures – ouverture | Présentation des candidatures – clôture | Élection au scrutin secret (si nécessaire) |
|---|---|---|--|
| Président | 8 juillet 2019 à 11 heures | 8 juillet 2019 à 12 h 30 | 9 juillet 2019 à 19 heures |
| Vice-présidents | 8 juillet 2019 à 14 heures | 8 juillet 2019 à 17 heures | 9 juillet 2019 à 20 heures |
| Membres du Comité exécutif élus sur une base géographique | 9 juillet 2019 à 9 heures | 9 juillet 2019 à 12 heures | 9 juillet 2019 à 20 h 30 |

Aux termes de l’article V.1 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, chaque pays ne peut pas avoir plus d’un délégué parmi les membres du Comité exécutif. L’ordre des élections indiqué ci-dessus est établi afin de donner effet à cet article.

3. Note sur la procédure et le vote

8. La liste complète des règles du Codex relatives à la procédure et au vote figure sur le site internet du Codex Alimentarius, sous l’onglet «Élections du CCEXEC»⁵.

⁴ REP17/CAC.

⁵ <http://www.codexalimentarius.org/committees/executive-committee/ccexec-elections/fr/>.